

ADS PACA  
15 rue du Galilée  
56270 Ploemeur

contact@posedepanneaux.com



Marcel BAUER

Maire

## ARRETE N°140/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 19 mars 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner avec un monte meuble et deux camionnettes, au droit et à proximité du 11 bis Boulevard du Général Castelnau, en vue de procéder à un déménagement;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux;
- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule le 25 avril 2024, au droit et à proximité du n°11 bis Boulevard du Général Castelnau.

arrête :

#### **ARTICLE 1 :**

En vue de procéder à un déménagement, un monte-meuble ainsi qu'une camionnette du permissionnaire, sont autorisés, à titre précaire et révoquant, à stationner sur deux emplacements de stationnement au droit du n°11 bis Boulevard du Général Castelnau, le 25 avril 2024.

Un autre emplacement, côté Place du Maréchal de Lattre de Tassigny sera également réservé au stationnement d'un véhicule de la société ADS PACA, le 25 avril 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Le permissionnaire demeure entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui peuvent survenir du fait de l'exécution du déménagement ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 5 :**

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

La présente permission est valable le 25 avril 2024.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/lpk)

Fait à Sélestat, le 21 mars 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Service Police Municipale  
Le permissionnaire  
contact@posedepanneaux.com